



## Commune de Bannay (18)

### PROCES-VERBAL du 17 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

**PRÉSENTS** : Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Chantal MARCILLY, Françoise DOISNE, Sabine BARRÉ, Catherine EVEZARD, Isabelle ROUSSEL, Jean-Michel GARNIER, Bruce AUBLIN.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Jérôme PIVERT, pouvoir donné à Sabine BARRÉ ; Alexandra CHRÉTIEN, pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER ; Jean-Philippe LAVERGNE, pouvoir donné à Alain ANDRÉ ; Isabelle DAVID, pouvoir donné à Chantal MARCILLY ; Stéphanie GOIN, pouvoir donné à Isabelle ROUSSEL ; Christian COTTAT, pouvoir donné à Bruce AUBLIN.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 3 octobre 2024. Aucune modification à apporter. Le conseil municipal adopte le compte-rendu à l'unanimité.

➔ Désignation de la secrétaire de séance : Madame Catherine EVEZARD.

#### **1-17122024 – DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION DE GYM VOLONTAIRE DU BERRY :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'Association de Gym Volontaire du Berry, représentée par Madame Marie-France FLEURIET.

Celle-ci voudrait utiliser la salle polyvalente pour des cours de gym le jeudi de 17h00 à 19h30, hors vacances scolaires.

Le tarif demandé sera de 25 € par séance effective, un titre de recette correspondant au mois écoulé sera émis le mois suivant.

Le conseil municipal, autorise par 11 voix pour et 4 abstentions ( Chantal MARCILLY, Isabelle DAVID, Isabelle ROUSSEL, Stéphanie GOIN) Monsieur le Maire à établir et à signer la convention avec cette association à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **2-17122024 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les nouveaux tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **CONCESSION CIMETIERE**

- 120 € pour une concession de 15 ans

- 180 € pour une concession de 30 ans

- 400 € pour une concession au columbarium de 15 ans

- 500 € pour une concession au columbarium de 30 ans

- 250 € pour un emplacement + cave-urne de 15 ans - 350 € pour un emplacement + cave-urne de 30 ans

### **SALLE POLYVALENTE**

<b><u>CAUTION</u> : 300 €</b>	<b><u>PERSONNES DE LA COMMUNE</u></b>	<b><u>HORS COMMUNE</u> et Associations hors commune</b>
<b>1 JOURNEE</b>	<b>110.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
<b>WEEK-END ETE (2 jours) du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre</b>	<b>210.00 €</b>	<b>280.00 €</b>
<b>WEEK-END ETE (3 jours) du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre</b>	<b>270.00 €</b>	<b>350.00 €</b>
<b>WEEK-END HIVER (2 jours) du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril</b>	<b>280.00 €</b>	<b>360.00 €</b>
<b>WEEK-END HIVER (3 jours) du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril</b>	<b>320.00 €</b>	<b>400.00 €</b>

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Abonnement : 36 €
- Consommation : 1,45 € / m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (Françoise DOISNE), 2 contre (Isabelle ROUSSEL, Stéphanie GOIN) accepte les tarifs proposés au titre de 2025 et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-17122024 – DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX ET A LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population a lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour effectuer ce recensement, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Monsieur le Maire soumet les noms de Madame Josiane HERRY et Monsieur Fabien NOBLE.

Il convient également de déterminer leur rémunération. Monsieur le Maire propose l'indemnisation suivante

- 1,10 € par bulletin individuel,
- 1,30 € par réponse internet,
- 0,70 € par feuille de logement,
- 70 € pour les deux 1/2 journées de formation,
- 120 € pour l'indemnité forfaitaire,
- 75 € pour l'indemnité aux frais de transports.

Une dotation de l'Etat nous sera attribuée, non définie à ce jour. Pour rappel en 2019 : 1.850 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nomination de Madame Josiane HERRY et Monsieur Fabien NOBLE en tant qu'agents recenseurs pour le recensement de la population 2025 ainsi que l'indemnisation proposée.

#### **4-17122024- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DES 26 et 27 MAI 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique de l'école, Madame Marine DELVAEL envisage d'emmener ses 17 élèves (maternelle) en classe de découverte. Ce séjour aura lieu à Epineau-les-Voves dans un poney-club du 26 au 27 mai 2025.

Ce séjour s'élève à 130 € par enfant.

Le conseil municipal vote par 13 voix contre (Messieurs ANDRÉ, TEYSSANDIER, GARNIER, PIVERT, LAVERGNE et Mesdames MARCILLY, DOISNE, EVEZARD, BARRÉ, DAVID, ROUSSEL, GOIN, CHRÉTIEN-ROBINEAU) et 2 pour (Messieurs AUBLIN et COTTAT) cette demande mais au budget 2025, une subvention de 1.500 € sera accordée pour les sorties scolaires programmées par l'école de BANNAY.

#### **5-17122024 – DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION « L'EFFET CABARET »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la location de la salle polyvalente pour l'association « l'Effet Cabaret » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 au tarif de 25 € par séance effective. Le titre de recettes sera émis tous les débuts de mois pour le mois écoulé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à renouveler et à signer la convention pour la location de la salle polyvalente à l'association « l'Effet Cabaret ».

#### **6-17122024 – DELIBERATION RELATIVE A LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT SITUÉS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 86 ET 955 :**

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique. Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement.

Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits. Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont souvent plus d'actualité.

Le service de gestion des routes du Conseil Départemental du Cher a informé la commune sur la possibilité d'abroger les plans d'alignement parfois très anciens et qui ne correspondent plus aux objectifs de gestion des voiries.

Les routes concernées par ces plans d'alignement sont les suivantes :

- RD 86 approuvé par décision du Conseil Général en date du 24 août 1887.
- RD 955 – traversée de Bannay de la RD 955 vers Sainte-Gemme/Sury-en-Vaux, approuvé par décret du 25 octobre 1938, modifié le 6 mars 1961.

VU l'exposé des motifs ;

VU les articles L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière concernant la détermination des alignements et les article R\*141-4 et suivants applicables à la voirie communale et les articles R\*131-3 et suivants du même code applicables à la voirie départementale ;

VU l'article L123-6 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ;

- Décide de supprimer les plans d'alignement des voies départementales qui traversent la commune de BANNAY ;

- Décide de solliciter le Conseil Départemental du Cher afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique sur les routes départementales ;
- Précise, que l'enquête publique portant sur la suppression des plans d'alignement sera menée conjointement à celle relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, effectué par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7 – 17122024 – PROJET POUR STATUER SUR LES CONGÉS EXCEPTIONNELS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les congés exceptionnels du personnel communal. Ce projet se base dans le respect du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat Madame Isabelle ROUSSEL et Monsieur Jean-Michel GARNIER demande la base de cette réglementation. Ces autorisations ne peuvent pas être inférieures à celles de la fonction publique d'Etat. Il y a une base pour chaque collectivité territoriale qui peut être complétée. La Cour des Comptes ne veut pas que l'on descende en dessous 1607 heures de travail. Ce projet a été envoyé au CDG 18 pour avis à la prochaine commission se tenant le 3 février 2025. Et ensuite le conseil municipal délibérera.

## **8 – 17122024 – DELIBERATION DEVIS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA RD 955**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré habitant au 5, rue du Canal pour le branchement de son habitation au réseau communal d'assainissement, le réseau étant à proximité. Un devis a été demandé à l'entreprise Robineau qui s'élève à 3.360,00 €. Le conseil municipal accepte par 15 voix pour et charge Monsieur le Maire de faire exécuter ces travaux.

## **9 – 17122024 – DELIBERATION : ADHÉSION AU SMABS (syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L. 5211-17-1 ; L. 5211-18, L.5211-20, L.5212-33 et L. 5711-4 ;

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMABS n°20240513\_1 en date du 13 mai 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYRSA n° 2024/14 en date du 24/06/2024 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) sont deux syndicats exerçant des missions au titre du I et du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Considérant que le SMABS est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que le SYRSA est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMA (items 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Communauté de communes Terres du Haut Berry sont membres du SYRSA ;

Considérant qu'à l'échelle du territoire interdépartemental des deux syndicats, les enjeux liés à la prévention des inondations et ceux liés à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés, révélant ainsi la cohérence à un portage de la compétence par une structure unique tout en maintenant une proximité d'action ;

Considérant que dans ce contexte, une étude de restructuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin-versant a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMABS, en envisageant et en comparant différents scénarios selon leurs incidences juridiques et financières (faisabilité, équilibres de gouvernance, clef de répartition, incidences budgétaires, cotisations etc.) ;

Considérant que sur la base de cette étude, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt favorable pour le territoire que représente un tel rapprochement entre les syndicats, en application de l'article L. 5711-4 du CGCT précité qui renvoie à l'article L. 5211-18 du CGCT, le SMABS propose au SYRSA d'engager cette procédure d'adhésion-dissolution ;

Considérant que cette procédure est subordonnée à l'accord des comités syndicaux d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part, et qu'elle aura pour conséquence d'entraîner le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS, et dès lors la dissolution de plein droit du SYRSA ;

Considérant que cette adhésion aura également pour conséquence de conférer la qualité de membres du SMABS aux membres actuels du SYRSA ;

Considérant qu'outre une adaptation des statuts du SMABS s'agissant des cartes de compétence, la mise en œuvre de cette procédure implique, en parallèle, que les communautés de communes membres du SYRSA transfèrent au SMABS la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que ce transfert est également régi par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité, avec l'extension de périmètre du SMABS, subordonnée l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires des communautés de communes membres du SYRSA d'une part ; ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part ;

Considérant que cette procédure est également régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité et requiert donc l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires de ces deux communautés d'une part ; ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part ;

Vu la délibération n° 067 2024 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au SMABS pour la compétence « *Défense contre les inondations et contre la mer* (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Conformément aux statuts de la CDC et aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT les communes membres de l'EPCI doivent donner leur accord pour l'adhésion à un syndicat mixte

Ainsi il est proposé au conseil municipal de la commune de BANNAY, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au SMABS pour la compétence « *Défense contre les inondations et contre la mer* (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

- **APPROUVE** par 8 pour, 2 contre (Jean-Michel GARNIER et Alexandra CHRÉTIEN-ROBINEAU) et 5 abstentions (Chantal MARCILLY, Isabelle DAVID, Françoise DOISNE, Isabelle ROUSSEL et Stéphanie GOIN) l'adhésion la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au

SMABS pour la compétence « *Défense contre les inondations et contre la mer* (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Délégués titulaires : Gabrielle MATTELLINI – Antoine FLEURIET – Chantal MILLERIOUX – Laurent PABIOT.

Délégués suppléants : Chrystelle PAYE – Christophe ARTUR – Nelly FAURE – Michel BEDU.

## **10-17122024 – IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE :**

La commune a été mise au Tribunal Administratif concernant la déclaration préalable 01802024L0021. Monsieur Teyssandier informe le conseil municipal qu'un mémoire sera rédigé par notre avocat. La mairie refuse la médiation. L'avocat écrit au Tribunal Administratif que la délibération 6-17092024 porte sur un avis et non pas sur une décision attaquable. Elle est de ce fait irrecevable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 5-12122023 relative à l'élaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – Arrêt des zones ZAENR communales

*Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;  
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;*

*Le Rapporteur rappelle :*

*La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.*

*En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).*

*Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)*

*Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.*

*Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.*

*Le rapporteur précise que :*

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.*
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).*
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.*

- *Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.*

*Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :*

*Vu l'absence de proposition de ZAENR sur la commune, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune.*

*Cependant, la commune est favorable aux panneaux photovoltaïques sur toiture, sur bâti urbain comme agricole, sous réserve d'éventuelles recommandations lors de l'instruction du dossier. C'est le PLUi qui réglementera ses installations de photovoltaïques sur toiture.*

*Le rapporteur propose donc aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :*

*- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes*

*- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral et à l'EPCI.*

### **11 – 17122024 – DELIBERATION : CONVENTION GARDERIE « AUX BILLES ET A LA MARELLE »**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient d'établir une convention entre la garderie « AUX BILLES ET A LA MARELLE » et la commune pour la mise à disposition des biens immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence « garderie périscolaire – centre de loisirs ».

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **12-17122024 – DELIBERATION CHANGEMENT DE TARIFS TRANSGOURMET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu de TRANSGOURMET (fournisseur de la cantine), la révision tarifaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le nouveau montant s'élève à 3,43 € TTC contre 3,37 € HT actuellement.

Monsieur le Maire propose de ne pas répercuter cette hausse jusqu'à la prochaine révision tarifaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole E-Quilibre Premium.

### **13-17122024 – NOMINATION NOUVEAU REGISSEUR :**

Le Maire de Bannay informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un nouveau régisseur de recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente et des droits de place ;

Il propose de nommer Mme WOLVERT Aline avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme WOLVERT Aline sera remplacée par Mme EVEZARD Catherine mandataire suppléant.

Mme WOLVERT Aline - percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 55 €;

Mme EVEZARD Catherine, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptes publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### **14-17122024 – CHANGEMENT REGLEMENTATION SUR LA VITESSE CHEMIN DES ECUREUILS**

Suite à l'aménagement du chemin des Ecureuils, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire la vitesse à 30 km/heure et l'implantation d'un panneau STOP au carrefour de la rue de Bussy.

Si la vitesse n'est pas respectée, un sens unique sera peut-être envisagé.

Le conseil municipal approuve par 15 voix et charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces travaux.

#### **15-17122024 – DELIBERATION : CRÉANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande du Trésor Public pour un dossier de surendettement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

#### **16 - QUESTIONS DIVERSES :**

*Questions de Madame Isabelle ROUSSEL :*

Plusieurs habitants ont été surpris par le retrait de la protection du monument aux morts, serait-il possible de voir à remettre une chaîne afin d'éviter des dégradations ?

Monsieur le Maire répond qu'une chaîne serait dangereuse, les enfants joueraient avec.

Madame BARRÉ propose de mettre deux gros pots de fleurs.

Des grilles avec portillons entouraient le monument mais avaient été ôtées vu la vétusté et la dangerosité.

Lors de la commission Ressources Humaines, il était à l'ordre du jour un changement d'horaires pour certains employés, qu'en est-il ?

Certains employés ont sollicité de ne faire qu'une heure de pause méridienne étant donné que ceux-ci mangent sur place.

Cette demande a été soumise en Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher.

Ils feront 8h30/12h00 – 13h00/16h30.

Le conseil demande si cela ne sera pas pénalisant avec l'école qui finit également à 16h30, s'il y a des travaux urgents à faire. Réponse : cela sera fait le lendemain.

Concernant les comptes, peut-on faire un point sur la situation financière de la mairie ?

Réponse de Madame DOISNE : Monsieur Monestier du Trésor Public sensibilise sur la capacité d'autofinancement.

Il faut faire attention sur les travaux d'investissement pour l'année 2025.

Nous avons pu voir que 2 logements sociaux étaient remis en location, suite à leur classement y a-t-il des travaux à réaliser ?

On ne sait pas, c'est l'office public de l'habitat du Cher Val de Berry qui gère ces biens.

La performance énergétique est de : E et F.



Félicitations pour le repas des anciens ! Les colis pour ceux en incapacité de venir sont-ils en cours de livraison ? Ils sont en cours de distribution.

Question récurrente : que fait-on pour la construction illégale des Mondets ?

Monsieur le Maire répond que l'avocat demande de refaire un procès-verbal d'infraction à l'urbanisme et à envoyer au procureur.

*Questions de Monsieur Jean-Michel GARNIER :*

Merci de nous faire le point sur la nouvelle garderie périscolaire :

Fin des travaux, que reste-t-il à faire ? les procès-verbaux viennent d'être réceptionnés.

Les factures sont entièrement réglées. Il faut envoyer le récapitulatif au trésor public pour validation afin de percevoir les subventions.

Les seuls travaux restants à réaliser sont les remplacements des vitres ayant eu une anomalie.

Les arbres seront plantés au mois de janvier.

Merci de nous faire le point sur les travaux du Chemin des Ecureuils :

Qu'en est-il du règlement des factures des travaux déjà réalisés

Les factures sont partiellement réglées et la suite en 2025. Le Syndicat de Pays Sancerre Sologne refuse de financer et la DETR est réduite.

Précision sur les travaux de mise aux normes du restaurant scolaire

A quand l'estimation du coût part le CIT ? le rendez-vous est fixé au jeudi 19 décembre à 9h00 pour voir les travaux envisagés.

A quel moment seront réalisés les travaux ? les travaux devraient être réalisés en 2025.

Quels sont les travaux qui sont envisagés sur l'année 2025 ?

Les investissements se feront selon la capacité du budget 2025.

Monsieur GARNIER informe sur le SMICTREM : augmentation de la collecte sélective et baisse de la collecte d'ordures ménagères.

De nouvelles collectes seront mise en place dans nos déchetteries de Vinon et Assigny :

- La collecte des plâtres ne se fera plus dans la benne gravats.
- Collecte des articles de sport et loisirs.
- Collecte des articles de bricolage et outillages thermiques des jardins.
- Des conventions ont été signés avec les Eco-organismes de récupération.

L'extension de la déchetterie de Vinon se réalisera courant 2025.

Une harmonisation des horaires des deux déchetteries est prévue.

Le taux de refus de la collecte sélective est passé de 37 % à 26 % en un an. Il reste des efforts à faire.

Je vous ai transmis les comptes rendus suivants :

Comité Syndical du Pays Sancerre Sologne du 9 juillet 2024

Comités Syndicaux du SIAHMESAS des 25 juillet et 11 décembre 2024.

Madame Isabelle ROUSSEL est désappointée car elle regrette que le conseil municipal soit à la même date que la fête de Noël de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h38